

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par
M. Mesnier, Mme Bellamy et M. Gernigon

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« précitée » ;

insérer les mots :

« à l'exception de personnels n'étant pas en contact direct des patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne fournir les équipements mentionnées à l'article qu'aux personnes en contact avec les patients.